

Du Cinq Septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à deux heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Antoine, Célestin, Ginouvrier

N° 15

Ginouvrier
et
Bonifay

agé de trente ans, né à La Garde département de la Var le vingt quatre du mois de septembre mil huit cent soixante ans, profession de Boucher domicilié à La Garde département de la Var fils majeur de Jacques, Philippe, Ginouvrier né à La Garde département de la Var profession de Maçon domicilié à La Garde département de la Var et de Marie, Claire, Agathe, Essaurat née à La Garde département de la Var, sans profession, domiciliée à La Garde (Var) de père et la mère ici présents et consentants d'une part

Et de Magdelaine, Célestine, Esther, Bonifay

agé de vingt ans, née à La Garde département de la Var le deux du mois de août mil huit cent soixante ans, profession de aucune domiciliée à La Garde département de la Var fille mineure de Jean-Baptiste, Charles, Bonigé né à La Garde département de la Var profession de frais fruitier domicilié à La Garde département de la Var et de Thérèse, Joséphine, Marie, Tapon née à Mauriff département de la Vaucluse sans profession, domiciliée à La Garde (Var) de père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les Dimanches vingt-un et vingt-huit dudit de la présente année, Remercées affluées pendant le délai voulu par la loi;
2° Vu l'acte de naissance du futur;
3° Vu l'acte de naissance de la future.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage et la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M^e _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdelaine, Célestine, Esther, Bonifay et l'autre Antoine, Célestin, Ginouvrier

Le tout en présence Giraud, Philémon, Victor domicilié à Coulon département de la Var âgé de cinquante-cinq ans, profession de Chef de Bureau d. l. Mairie d. Coulon, encc. d. l. future.

De Bonifay, André domicilié à Coulon département de la Var âgé de quarante-cinq ans, profession de Rebât. d. l. Mairie, encc. futur et d. l. future.

De Ducqys, Vincent domicilié à La Garde département de la Var âgé de quarante-huit ans, profession de ouv. trava. aux travaux hydrauliques, encc. de l'Etat.

Et de Dontès, Bertrand domicilié à La Garde département de la Var âgé de vingt-huit ans, profession de Cultivateur, Non parent ni allié de l'un des futurs.

Après quoi Moi, Silvère, Scipold, Richard adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par _____ le futur, la future, les quatre tmoins et les pairs des futurs; les mères des futurs ont déclaré n'en savoir et ce faire par nous requises
V. Approuvant dix-sept mots rayés noir

Ginouvrier M. Delphine Bonifay
Bonifay Victor Ducqys
Bonifay Bonifay
Bonifay Bonifay